

*Questions orales***L'EMPLOI**

LA DURÉE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOI

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le programme de création d'emplois qui a été établi en vertu de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage s'est révélé d'une grande utilité, mais on me dit maintenant que même si les projets sont d'une durée maximale de 52 semaines, ils prendront tous fin le 31 mars.

Le ministre pourrait-il me dire pourquoi il en est ainsi et combien d'accords devaient à l'origine se prolonger au-delà de cette date? En outre, le ministre ne pourrait-il pas envisager de prolonger ceux des projets qui ne sont pas complétés? Sinon, ne pourrait-il pas obtenir que l'on reconduise automatiquement les projets déjà en cours pour 52 autres semaines?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je suis très heureux, madame le Président, que le député trouve que le programme de création d'emplois établi en vertu de l'article 38 a été utile dans sa région. Plus de 15,000 emplois ont été créés dans le cadre de ce programme.

Je ne vois pas très bien d'où le député tient ses renseignements, mais il n'est pas question de mettre fin au programme. En fait, nous continuons à conclure de nouveaux accords. Le programme se poursuivra conformément aux conditions qui ont été fixées de concert avec les divers employeurs qui parraineront les projets. Je tiens à assurer le député: nous ne prévoyons pas de mettre un terme au programme.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES SOMMES VERSÉES AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais revenir sur une question soulevée à la Chambre mardi dernier. Apparemment, le gouvernement envisage d'appliquer la formule des 6 et 5 p. 100 à l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement, semble-t-il, fait courir deux rumeurs différentes. Mardi dernier, à la Chambre, le ministre des Finances a prétendu que les contributions fédérales au titre de la santé, dans le cadre du financement des programmes établis, ne diminueront pas. Plus tard, le secrétaire d'État a signalé à la presse que quelles que soient les réductions envisagées, les provinces continueront à recevoir des paiements forfaitaires au titre du financement des programmes établis et que ce sera à elles de décider si les universités et les hôpitaux seront touchés.

Nous espérons que le gouvernement ne donnera pas suite à ce projet mais s'il le fait, le ministre peut-il nous dire comment il compte procéder? Je voudrais des éclaircissements sur la méthode que le gouvernement compte suivre. Pour ce qui est de la discrétion laissée aux provinces, la façon dont elles vont procéder est essentielle.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir tirer les choses au clair pour la gouverne du député. Je le répète, le gouvernement n'envisage aucun changement à la formule du financement des programmes de santé ni aux paiements effectués aux termes de

celle-ci. Si changement il y a, au chapitre de l'enseignement postsecondaire, ce sera en vue d'augmenter les paiements effectués à ce titre de 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années. Ces montants sont versés aux provinces dans le cadre de l'accord global de financement. Elles recevront un chèque pour les programmes de santé et un autre pour l'enseignement postsecondaire. Comme le député le sait, lorsqu'elles reçoivent cet argent, les provinces le versent dans leur Fonds du revenu consolidé et, par la suite, elles peuvent l'affecter comme bon leur semble. Le chèque qui leur est transmis ne porte aucun tampon stipulant: «Destiné à l'enseignement, destiné aux services de santé». Les provinces—et selon certains, c'est regrettable—peuvent utiliser cet argent pour construire des routes, pour payer leurs fonctionnaires . . .

M. Nielsen: Ou pour des projets de liquéfaction du charbon.

M. Lalonde: . . . au lieu de l'affecter à l'enseignement. Cela s'est produit à maintes reprises. A l'heure actuelle, la contribution fédérale au titre de l'enseignement postsecondaire est de plus de 50 p. 100.

Les provinces resteront libres d'affecter les fonds qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral à l'enseignement, la voirie, la publicité ou les secteurs qu'elles choisissent. Il nous est impossible de surveiller à quels secteurs les provinces affectent les fonds que nous leur donnons. Nous essayons d'obtenir d'elles une meilleure comptabilité à cet égard et de nous assurer qu'elles dépensent au moins l'équivalent des crédits que nous leur envoyons. Je le répète, le gouvernement fédéral assume plus de 50 p. 100 de tous les frais d'enseignement postsecondaire, tandis que la part des provinces n'est que de 30 à 40 p. 100.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Blaikie: C'est exactement le problème, madame le Président. Nous voulons qu'on nous rende des comptes. Nous avons toujours été partisans d'affecter à des fins précises les paiements de transfert fédéraux aux provinces. Il semble que le ministre des Finances et le gouvernement se déroberont à leur responsabilité en adoptant à leur égard une attitude répressive plutôt que positive.

LA POSITION DES PROVINCES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Le ministre a-t-il envisagé des moyens de persuasion plus énergiques que le gouvernement fédéral pourrait utiliser à l'égard des provinces qui ne consacrent pas autant qu'on l'espérait à l'enseignement postsecondaire mais sans toutefois pénaliser les provinces qui, elles, y consacrent les sommes prévues. Le ministre a-t-il envisagé d'autres moyens que la trique qui pénalise toutes les provinces.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Si c'est une trique, madame le Président, elle n'est pas bien grosse. En 1983-1984, en effet, le gouvernement fédéral va porter de \$4,520 à \$4,753 le montant qu'il accorde aux provinces à l'égard de chaque étudiant à temps complet. Il va donc majorer considérablement sa contribution à l'enseignement postsecondaire. C'est aux provinces qu'il appartient de décider si elles vont utiliser cet argent à cette fin. Certaines provinces le font plus que d'autres.